



Contact c/o :

Snac – 80, rue Taitbout – 75009 Paris
Emmanuel de Rengervé – 01 48 74 96 30
snac.fr@wanadoo.fr

Paris, le 27 mars 2018

Monsieur Jean-Paul DELEVOYE
Haut-commissaire à la réforme des retraites
14, avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Objet : Système de retraite des artistes-auteurs rémunérés en droits d'auteur

Monsieur le Haut-commissaire,

Monsieur le Président de la République Emmanuel MACRON vous a confié une mission visant à unifier et uniformiser les régimes de retraite à l'horizon 2019.

Ce projet dont les modalités restent à déterminer, peut légitimement interroger les auteurs, leurs associations et syndicats signataires du présent courrier dans la mesure où il pourrait avoir pour effet de remettre en cause de façon fondamentale les règles s'appliquant aux artistes-auteurs rémunérés en droits d'auteur et cotisant aux régimes sociaux des auteurs (environ 260 000 personnes par an).

Il nous paraît important de souligner avec force notre attachement :

- d'une part, à un système d'assurance vieillesse propre aux artistes auteurs,
- d'autre part, à la gestion de nos régimes par les artistes-auteurs, pour les artistes-auteurs,
- à nos régimes complémentaires dans lesquels nous avons toute confiance car ils sont adaptés à l'activité de création d'œuvres de l'esprit et de travail intellectuel.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de maintenir un service de proximité avec les artistes-auteurs, dont la pluralité de modes d'exercice n'incite pas à l'intégration dans une masse élargie, cette catégorie professionnelle ne pouvant en aucun cas être assimilée, ni au régime des salariés, ni à celui des libéraux ou des indépendants.

Les artistes-auteurs s'inscrivent dans le cadre de ces professions à fortes identités professionnelles qui méritent d'être gérées par des régimes dédiés. Une proposition d'uniformisation risquerait de fragiliser un système économique qui repose sur un mode de rémunération unique en son genre : le « droit d'auteur », au sens des articles 92 et 93-1-quater du Code général des impôts.

Les artistes-auteurs ont besoin de ce système de rémunération pour exister et continuer à alimenter les « industries culturelles », au poids économique essentiel pour la France. Le système actuel se doit d'être sauvegardé car son organisation, sa gestion et sa cohérence (dans la diversité) sont garants de l'avenir et de la pérennité des métiers de créateurs.

.../...

Les droits d'auteur sont des revenus spécifiques dont la particularité est reconnue dans les différents textes fiscaux et sociaux. Ils sont souvent perçus de manière différée dans le temps, avec une date de perception pouvant intervenir de façon aléatoire après la date de création de l'œuvre. Le versement des droits d'auteur n'est en aucun cas maîtrisable par l'auteur, qu'il s'agisse de droits liés à des ventes effectuées sur leur production (livres, disques, etc.) ou des droits de diffusion collectés par des organismes de gestion collective (SACEM, SACD, SCAM, etc.). Ces revenus professionnels sont également des revenus patrimoniaux, transmissibles et perçus au-delà du décès de l'auteur.

Maintenir un statut social spécifique pour les artistes-auteurs répond à un besoin social, dès lors qu'il prend en compte la nature juridique spécifique des droits d'auteur en permettant d'ouvrir, selon des modalités appropriées, des droits à la retraite reposant sur les revenus artistiques.

Le régime de retraite complémentaire des artistes-auteurs professionnels qui concerne 61 000 personnes (le RAAP) dont l'IRCEC assure la gestion, vient d'intégrer une réforme d'envergure dont la mise en place ne date que d'un an. Cette réforme a instauré un taux de cotisation proportionnelle aux revenus pour tous les artistes-auteurs professionnels, en lieu et place d'un système forfaitaire, ce qui a eu pour effet d'augmenter de façon très importante les cotisations retraites complémentaires des artistes-auteurs, pour leur garantir de véritables droits à la retraite. Il nous semble que cette population aurait du mal à absorber et à admettre, dans les années qui viennent, une nouvelle augmentation. Or, si l'on s'en tient à une hypothèse d'alignement strict de l'ensemble des régimes pour tous les Français, cela entraînerait nécessairement une hausse des cotisations sur les revenus des auteurs qui impacterait l'ensemble des industries culturelles.

Les régimes de retraite des artistes-auteurs ont su mettre en place des règles adaptées aux spécificités de leurs adhérents. Prélèvement à la source sur les droits de diffusion, financement extérieur par le droit de prêt en bibliothèque pour les écrivains et auteurs du livre ou encore financement par les producteurs audiovisuels pour les auteurs de ce secteur. Ces spécificités ou ces cas particuliers seraient probablement difficiles à conserver dans un régime universel.

Nous restons disponibles, si vous le souhaitez, pour vous rencontrer et échanger de manière constructive et plus complète sur le sujet de la retraite des artistes-auteurs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Haut-commissaire, l'expression de notre très haute considération.

Président
ATAA
Ian Burley
info@ataa.org



Président
La GAM
Issam Krimi
contact@lagam.org



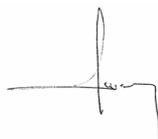
Président
SACEM
Jean-Claude Petit
jc92150@orange.fr



Président
SNAC
Pierre-André Athané
pa.athane@snac.fr



Secrétaire général
UCMF
Patrick Sigwalt
p.sigwalt@ucmf.fr



Président
UNAC
Olivier Delevingne
president@unac.info



Présidente
UPAD
Vanessa Bertran
vanessa.bertran@free.fr



Copies à :

- M. Emmanuel MACRON, Président de la République
- M. Edouard PHILIPPE, Premier Ministre
- Mme Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé
- Mme Françoise NYSSSEN, Ministre de la Culture